

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : Règlementation du stationnement et de la circulation lors des festivités
« Partageons les Jeux, Pornic 2024 ».**

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident à l'occasion des festivités « Partageons les Jeux, Pornic 2024 » organisés par la ville de Pornic, le vendredi 07 juin 2024 et le samedi 08 juin 2024.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 07 juin 2024, de 14 H 00 à 19 H 30, le stationnement de tout véhicule sera interdit parking du Château dans le périmètre défini par les barrières de sécurité. Le périmètre sera réservé à la manifestation.

ARTICLE 2 : Relais associatif, le vendredi 07 juin 2024, à partir de 19 H 00 :

Parcours :

Départ : Rue Fernand de Mun (hauteur Mairie),

- Parking du Château,
- Rue des Sables (portion entre les arches et la place du petit Nice),
- Quai Leray,
- Quai du 11 novembre 1918,
- Pont du 8 Mai 1945,
- Ria,
- Rue Rostislaw Loukianoff,
- Rue du Val Saint Martin,
- Tunnel d'accès à la rue Jules Ferry,
- Traversée de la rue Jules Ferry,

Arrivée : Espace sportif du Val Saint Martin.

Pendant la durée du relais, la circulation sera interrompue sur le parcours et si besoin sur les rues adjacentes.

ARTICLE 3 : Espace sportif du val Saint Martin :

Vendredi 07 juin 2024, de 16 H 00 à 23 H 00 et samedi 08 juin 2024 de 08 H 30 à 18 H 30 la circulation sera interdite à hauteur du premier parking sauf pour les véhicules de secours, les véhicules prioritaires, les véhicules municipaux ainsi que pour les personnes accréditées.

Camping-cars :

Le stationnement des camping-cars sera interdit du vendredi 07 juin 2024, 16 H 00 au samedi 08 juin 2024, 23 H 00.

ARTICLE 4 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront effectués par les Services Techniques.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

ARTICLE 6 : Ces dispositions ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire, l'arrêté devra être affiché et visible.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 23 mai 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,

Daniel BRETON



Publié le 24 mai 2024

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr »